

## Cultures maraîchères - Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués, 2013

Date : 01.12.2014

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les cultures maraîchères, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2013. Les produits d'importations parallèles\*, les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée\* et les PPh exclusivement homologués pour l'utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte. En absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (ou au plus tard en janvier de l'année suivante) (voir [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Thèmes > Protection des végétaux > Produits phytosanitaires > Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation selon les conditions d'utilisation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

### Légende :

FONGICIDE

HERBICIDE

INSECTICIDE

(Groupe de) produit(s)	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : SOUFRE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 08.11.2013</b>			
Soufre poudrage <i>(Fluidosoufre)</i>	Retrait du produit pour l'utilisation dans les cultures de cucurbitacées				
Soufre mouillable WG/WP, produits simples					Préparation de la bouillie : gants
Soufre mouillable SC, produits simples					Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière <i>(Heliosoufre)</i> : également tenue de protection
<b>Substance active : CYMOXANIL</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 17.10.2013</b>			
Plusieurs produits					Diverses nouvelles conditions spécifiques aux produits

(Groupe de) produit(s)	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : DIMÉTHOMORPHE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 08.11.2013</b>			
<i>Forum</i>			Concombres & tomates : SPe3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive		Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière pour toutes les indications
<i>Acrobat MZ WG</i>					Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière
<b>Substance active : PROPAMOCARB-HYDROCHLORIDE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 12.03.2013</b>			
Tous les produits	Les semences traitées ne peuvent être utilisées que pour les cultures sous serre				
<b>Substance active : FOSÉTYL-ALUMINIUM</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 16.01.2013</b>			
Produits simples	Dosage : max. 3 kg de produit/ha dans les cultures de cucurbitacées				
<b>Substance active : GLUFOSINATE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 11.09.2013</b>			
<i>Basta</i>	Retrait du produit pour les traitements en prélevée Dosage : max. 3 l de produit/ha (rhubarbe, asperge jusqu'à 3,75 l de produit/ha au maximum) Uniquement pour traitement sous le rang Le dosage est valable pour la surface effective à traiter Haricot à rames, chicorée-endive : max. un traitement par culture Rhubarbe, asperge, artichaut, cardon : max. 1 traitement par culture et par an Cucurbitacées, aubergine, poivron, tomate : max. 2 traitements par culture	SPe2 : utilisation interdite dans les zones de protection des eaux souterraines S2			Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2), lunettes Application de la bouillie au moyen d'une pompe à dos : gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2)

(Groupe de) produit(s)	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : MÉTAZACHLORE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 10.10.2013</b>			
Tous les produits		SPe 1 : pas plus de 1 kg de MA/ha sur la même parcelle sur une période de 3 ans SPe2 : utilisation interdite dans les zones de protection des eaux souterraines S2	SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement (hormis roquette)		Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection ( <i>Devrinol Plus</i> : également lunettes /visière)
<b>Substance active : IOXYNIL</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 25.02.2013</b>			
<i>Topper, Fortuna</i>			SPe3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive		
<b>Substance active : MÉTAMITRON</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 22.04.2013</b>			
Tous les produits					Préparation de la bouillie : gants ( <i>Goltix Triple / Betron Triple</i> : également lunettes/visière) Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection
<i>Bettix Triple</i>	Diminution du dosage à 5 – 6 l/ha				
<i>Mentor Star</i>	Diminution du dosage à 4 – 4,5 l/ha				
<b>Substance active : LAMBDA-CYHALOTHRINE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 08.10.2013</b>			
<i>Tous les Karate, Ravane 50</i>			SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles : en présence de plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.	

(Groupe de) produit(s)	Généralités	Nouvelles conditions d'utilisation, buts de protection			
		Nappe phréatique	Eaux superficielles	Abeilles	Opérateur
<b>Substance active : THIACTOPRIDE</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation : 28.03.2013</b>			
<i>Biscaya</i>			SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre la dérive et le ruissellement		
<b>Substance active : THIAMÉTHOXAME</b>		<b>Date de la nouvelle autorisation 25.09.2013</b>			
<i>Actara</i>			SPe3 : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles : ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices). Ne doit pas être utilisé dans le voisinage de plantes en fleur.	

\* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 et suivants OPPh.

Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendus sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se distinguent uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (exemple : W-1234 et W-1234-1).